



# REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX

*La commune de Marigny St Marcel s'est dotée au cours de l'année 2019 d'un double panneau d'information lumineux installé au Chef-Lieu.*

*Ce panneau est la propriété de la commune qui enregistre les demandes de messages et gère l'affichage.*

## **Objectifs**

---

- Diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune
- Limiter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune
- Améliorer la diffusion de l'information

## **Utilisateurs potentiels**

---

- la mairie, les écoles
- les associations de la commune de Marigny St Marcel,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- les administrations (Préfecture, Département)
- les associations extérieures à la commune lorsque l'évènement annoncé se déroule sur la commune

A savoir :

- Une préférence sera accordée aux manifestations se déroulant sur la commune.
- Les manifestations organisées par des associations de Marigny St Marcel programmées sur d'autres communes seront acceptées.
- Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne seront pas acceptées.

## **Informations diffusées**

---

Pour être diffusé, le message devra comporter :

- Des informations municipales
- Des informations culturelles (concerts, spectacles, expositions etc...)
- Des informations sportives (manifestations sportives, tournoi etc...)
- Autres manifestations associatives (jeux de société, conférence, exposition, brocante etc...)
- Des informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation etc...)
- Des informations liées à la météorologie (alerte etc...)
- Des informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang etc...)

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

## **La demande**

---

Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.marignystmarcel.fr](http://www.marignystmarcel.fr)  
Si la demande est établie par un membre d'une association, elle devra obligatoirement être visée par le Président de l'association.

Le message devra être pré rédigé et court. Les affiches ou photos peuvent également faire office de message sous réserve d'une qualité minimum requise.

Le formulaire sera transmis en mairie soit :

- par courrier ou en le déposant directement à l'accueil de la mairie aux horaires de permanence
- par mail : [mairie@marignystmarcel.fr](mailto:mairie@marignystmarcel.fr)
- par l'intermédiaire du site internet de la commune, rubrique « Infos pratiques »

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont soumis.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, la mairie préviendra le demandeur.

Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises à l'autorité compétente (le Maire ou un adjoint en cas d'absence) qui déterminera si l'annonce peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation. En cas de doute sur la recevabilité d'une annonce, en cas de contestation ou de litige, la commission communication se réunira pour statuer.

## **Le message**

---

Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires.

## **Les délais à respecter**

---

Les demandes de diffusion devront parvenir à la mairie au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

## **La diffusion des messages**

---

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques etc...) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment, en fonction du nombre de messages et de leur importance, la commune de Marigny-Saint-Marcel décidera de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur le panneau lumineux.

## **Les conditions de diffusion**

---

Les associations autorisées ne sont pas limitées dans le nombre de messages souhaités.

La diffusion de messages est gratuite pour les utilisateurs potentiels précités.

La commune de Marigny-Saint-Marcel ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.